

—Nous avons résolu d'accorder des conditions spéciales à ceux de nos abonnés qui payeront leur abonnement d'ici au 1er octobre prochain. Les nouveaux souscripteurs qui prendront l'abonnement d'ici à la même date, auront aussi droit à des conditions de faveur : de plus, sur demande, nous sommes en mesure de fournir gratuitement tous les numéros parus.

L'ADMINISTRATION.

LA C. M. B. A.

Par les présentes, je nomme *l'Écho*, de St-Hyacinthe, un organe officiel de la C. M. B. A.
DR J. A. MACCABE,
Grand Président.

(Officiel)

Une assemblée du bureau des syndics du Grand Conseil de la C. M. B. A. pour le Canada, sera tenue à Ottawa, au bureau du grand Président, le ou vers le 7 octobre. Le grand Président prie les membres de remettre à lui-même ou au grand Archiviste, le frère S. R. Bréwn, à London, les affaires qu'ils désirent soumettre à ce bureau.

JOHN A. MACCABE,
Grand-Président.

AVIS

AVIS public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains droits et privilèges plus étendus et mieux définis, devenus nécessaires au bon fonctionnement et à la prospérité de l'Union St-Joseph.

J. A. CADOTTE,
Sec.-Trésorier.

—Les collecteurs-trésoriers voudront bien se rappeler que la somme de 75 cents est maintenant due et deviendra exigible dans le cours du mois d'octobre, comme suit : 10 cents pour troisième versement A. Phaneuf, 25 cents pour 2ème versement Jos. Beauregard, et 40 cents pour contribution régulière mensuelle,

Comité de Régie

JEUDI, 10 SEPTEMBRE 1891:

Application pour bénéfices de MM. :

Louis Gladu, 28 août.

Arthur Choquette, 30 août.

Louis Loisel, 2 septembre.

Henri Pagé, 2 "

Adelphe Burque, 3 "

Jos Roy, 7 "

Victor Laflamme, 7 "

Résolu unanimement, après délibération, que la lettre suivante comportant avis d'expulsion, soit adressée à deux confrères déjà notifiés plusieurs fois d'avoir à changer de conduite :

LE COMITÉ DE RÉGIE :

Considérant que vous avez été charitablement averti, en maintes circonstances et sous peine d'expulsion, d'avoir à changer de conduite.

Considérant que, depuis le premier avis, et même depuis le dernier qui vous a été servi il y a quelques semaines à peine, vous êtes retombé dans des habitudes mauvaises à savoir : l'ivrognerie ou excès de boissons et scènes désagréables qui accompagnent ordinairement l'ivresse, ... ce en plusieurs circonstances, notamment le il est résolu :

Que vous devrez vous présenter devant le dit Comité, au lieu, jour et heure ordinaires de ses séances, pour vous disculper de ces accusations qui pèsent sur vous.

A défaut, par vous, de comparaître ou de vous disculper à la satisfaction du susdit comité, ce dernier procédera à votre expulsion de l'Union St-Joseph en la manière pourvue par notre constitution.

Résolu de payer : Aux malades : \$6.00.

Le Secrétaire-Trésorier est ensuite autorisé à donner les avis nécessaires à l'effet que l'Union St-Joseph s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains droits et privilèges plus étendus, mieux définis et indispensables pour la bonne administration de la Société,

Instruction est aussi donnée au sec.-trés., de rechercher certain meuble, la propriété de la Société en vertu d'un marché conclu entre les représentants de la société et M. S. B. le ou vers le 5 décembre 1887 ; de réclamer le dit meuble pour en disposer dans les intérêts de la société ou d'exiger, du dépositaire, l'équivalent en argent d'après l'évaluation faite par le dit dépositaire.